

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 9 mai 2023 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 859, rue Louis-Hébert, un deuxième étage, sur une superficie de plancher maximum de 50 m² au lieu d'un étage;
2. Permettre au 1144-1146, rue Albani, une marge avant secondaire minimale de 4,09 mètres au lieu de 4,51 mètres;
3. Permettre au 1575, boulevard Jacques-Cartier Est, l'agrandissement du bâtiment, sur deux étages et sur une hauteur minimale de 7,70 mètres au lieu de 11 mètres;
4. Permettre au 1625, rue Bourassa :
 - une marge latérale minimale de 3,16 mètres au lieu de 6 mètres;
 - une somme des marges latérales minimale de 6,52 mètres au lieu de 15 mètres;
 - une marge arrière minimale de 6,80 mètres au lieu de 12 mètres;
 - un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,58 au lieu de 0,50.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 21 avril 2023.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil